



FACE A UNE SITUATION CASTATROPHIQUE, AUCUNE MESURE SALARIALE N'EST PRISE !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 9 JUILLET 2026

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du 18 juin 2026
2. Politique salariale
Prévoyance
3. Prévoyance
4. Fusion 66 / CHRS
5. Assistants
Familiaux
6. Questions
diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CGT, FO et SUD

Présidée par M. REDT, représentant de la Direction Générale du Travail (DGT) :

1. Validation du compte rendu du 18 juin 2026

Le compte-rendu est validé avec les modifications apportées par les organisations.

2. Politique salariale

Les organisations syndicales font le constat dramatique du manque de moyens dans les établissements, de la pénurie de personnel, des conséquences en matière d'accompagnement et de sécurité, et plus généralement de la dégradation du secteur.

Elles portent unanimement les revendications des salariés de la CCNT66 et des CHRS : augmentation immédiate des salaires, revalorisation des grilles de classification, reconnaissance des métiers.

Les employeurs expriment leur accord avec les constats des organisations syndicales sur la situation catastrophique du secteur et sur la nécessaire revalorisation des personnels.

Pourtant ils poursuivent en expliquant avoir toujours le même mandat de leur organisation : pas de signature d'accord de Branche s'il n'est pas garanti d'être financé par les pouvoirs publics.

FO rappelle son mandat : retour à la libre négociation, sans enveloppe contrainte. Augmentation immédiate de la valeur du point à 4,25 pour sortir des grilles infra-SMIC et maintenir l'échelle des salaires, puis l'ouverture d'une négociation salariale revalorisant le point à 5,30 de façon qu'aucun salaire ne soit inférieur à 125 % du SMIC.

Les employeurs assurent faire le nécessaire pour défendre le secteur, mais vont refuser tout au long de la discussion de partager le chiffrage des demandes qu'ils exercent auprès des pouvoirs publics... ! Les organisations syndicales rappellent l'exigence de loyauté et de sérieux dans la négociation, à commencer par le partage d'un même niveau d'information.

Commentaire FO : Une étude dévoilée en juin 2026, menée par le cabinet Syndex - qui a calculé de combien l'Etat et les collectivités devraient augmenter leurs financements pour assainir les finances de ces associations, et rendre un peu plus attractives les rémunérations des 1,26 million de salariés du secteur,- estime à **7 milliards les besoins de secteur secteur social et médico-social à but non lucratif** – aide à domicile, EHPAD, établissements pour personnes handicapées, foyers de réinsertion, protection de l'enfance... (au-delà du seul périmètre de la CCNT66).

Les employeurs osent rappeler, pour les culpabiliser, que les organisations syndicales ont refusé de signer les propositions salariales dans la BASSMS ... des mesures indignes des professionnels du secteur (à hauteur de 80 millions pour revaloriser le travail de nuit et des dimanches et jours fériés !). Les organisations syndicales refusent l'aumône et exigent des moyens décents, à commencer par une revalorisation salariale significative, indispensable à la survie du secteur.

Avant de clore ce sujet, FO propose qu'une étude paritaire soit réalisée pour chiffrer les besoins budgétaires du secteur couvert par la CCNT66, en matière de ressources humaines.

3. Prévoyance : LES EMPLOYEURS ANNONCENT VOULOIR BAISSER LES GARANTIES ! POUR FO C'EST NON.

Les employeurs présentent leur proposition d'accord pour le futur régime (sur le champ fusionné 66/CHRS) qui doit s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2027.

FO demande des précisions **sur l'application des garanties prévoyance pendant le nouveau congé de naissance** : le régime de prévoyance prévoit le maintien des garanties pendant 1 mois lorsque le contrat de travail est suspendu et que le salarié n'est pas rémunéré. Si le congé de naissance est pris sur deux mois consécutifs, alors le salarié n'aura pas droit à des indemnités journalières complémentaires. En revanche, si le salarié prend son congé naissance un seul mois à la fois, les garanties prévoyance s'appliqueront.

FO décline ces points de blocage :

- L'accord contient une partie sur la Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP), avec des moyens revus à la baisse (2 participants par Organisation syndicale au lieu de 3 actuellement !) ; un mode de prise de décision à la représentativité que FO réfute Pour FO, cette partie n'a rien à faire dans un accord de prévoyance, mais à son endroit dans la convention collective (article 49.1). FO demande que l'accord soit scindé en deux.
- L'accord ne contient pas d'article garantissant la subrogation au moins pendant la période de maintien de salaire, comme cela existe dans le régime actuel des CHRS.
- L'accord renouvelle « l'investissement dans la prévention » local, à raison de 0,1 % de la masse salariale, alors que cette mesure n'est pas appliquée, ou de façon exceptionnelle.

Les employeurs annoncent alors leur mandat : ne pas augmenter la cotisation, rester à 2,49 % (50/50 employeurs / salariés), et en contrepartie baisser des garanties (montant du capital décès revu à la baisse en fonction de la composition familiale), passage de 78 % du brut garanti en cas d'arrêt de travail à 75 %, de même baisse pour les garanties invalidité.

FO rappelle son mandat : maintenir les meilleures garanties des deux régimes (66 et CHRS), pas d'augmentation de la cotisation sans contrepartie salariale.

Pour FO, les 0,1 % d'investissement dans la prévention doivent être réinjectés dans la cotisation et permettre ainsi de maintenir les garanties.

Il n'est pas acceptable que les salariés perdent du salaire lorsqu'ils sont malades. Les organisations syndicales rappellent la responsabilité des conditions de travail déplorables sur la santé des salariés.

4. Fusion 66/CHRS

L'accord d'intégration des CHRS dans la 66 a été signé par FO et par la CFDT. La Commission d'agrément s'est réunie aujourd'hui même, le résultat n'est pas encore connu. SUD informe que si l'accord est agréé, elle le rejoindra.

5. Assistants Familiaux

Une nouvelle fois FO, soutenue par les autres organisations syndicales, demande l'ouverture de négociations pour mettre en conformité la convention collective avec les dispositions législatives, en particulier la loi sur la Protection de l'Enfance d'avril 2022, dite loi Taquet.

FO dénonce les conséquences pour les salariés :

- Mise en concurrence des assistants familiaux puisque d'autres services, départementaux par exemple, sont mieux rémunérés,
- Fiches de paie illisibles (application de la grille de classification obsolète puis comparaison avec la loi Taquet, et indemnité différentielle)

6. Questions diverses

- FO rappelle que la validation des comptes du fonds paritaire ayant eu lieu, le sujet doit être inscrit à l'ordre du jour pour déterminer la répartition.
- NEXEM rappelle qu'à compter de la prochaine Commission Paritaire, la fusion 66CHRS sera effective, que ce sont les dispositions de la CCNT66 qui s'appliqueront et donc, qu'il ne pourra y avoir que 4 personnes qui siègent par organisation syndicale.
- SUD demande que le sujet du règlement intérieur de la CPPNI soit inscrit au prochain ordre du jour.

La satisfaction des revendications passera par la mobilisation et la grève des salariés.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Mercredi 9 septembre 2026

A l'ordre du jour

1. Fusion 66 CHRS
2. Prévoyance
3. Politique salariale
4. Assistants Familiaux
5. Fonds du paritarisme
6. Règlement intérieur de la CPPNI
7. Questions diverses

Paris, le 10 juillet 2026,

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY,
Corinne PETTE, Jacques TALLEC.

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

CSCS : Commission de suivi de la Complémentaire santé

La CCNT 66 en chiffres		Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros	Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403	Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413	Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut	SMIC Au 1 ^{er} janvier 2026 Au 1 ^{er} juin 2026	1823,03 € brut 1867,02 € brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut		
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2026 Au 1 ^{er} juin 2026	1823,03 € brut 1867,02 € brut		